



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux gouvernements cantonaux

Berne, 01.10. 2014

Révision de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) : ouverture de la procédure d'audition

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordonnance révisée sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) et son rapport explicatif, sur lesquels nous vous invitons à vous prononcer. Les documents sont accessibles à d'autres intéressés également, sur le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) :
(<http://www.bafu.admin.ch/stoerfallvorsorge/index.html?lang=fr>).

A l'instar de l'UE, la Suisse introduira au 1^{er} juin 2015 le nouveau système de classification des produits chimiques issu d'une recommandation des Nations Unies. Ce système harmonise, au niveau mondial, la classification et l'étiquetage des substances chimiques dangereuses. Cette modification appelle une révision de l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM), vu que son champ d'application dépend de cette classification. Le législateur souhaite profiter de cette révision obligatoire pour procéder à différentes autres optimisations. Ainsi, il propose de réduire le nombre d'entreprises soumises à l'OPAM afin de se concentrer sur celles qui sont importantes du point de vue des accidents majeurs. Le législateur propose également de renforcer l'approche systématique pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et de formuler des exigences précises en matière de contrôles par les autorités et d'information du public.

Nous vous invitons à transmettre vos éventuelles remarques d'ici au **31 décembre 2014** à l'OFEV, à **M. Martin Merkofer, division Prévention des dangers, 3003 Berne** (courriel : martin.merkofer@bafu.admin.ch).

N° de référence: K503-1017

N'hésitez pas à vous mettre en rapport avec MM. Martin Merkofer (tél. 058 465 10 93) et Daniel Bonomi (tél. 058 462 93 98) pour toute information supplémentaire dont vous auriez besoin.

En vous remerciant par avance de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet de révision de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)
- Rapport explicatif sur le projet de révision de l'OPAM
- Liste des destinataires